

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

066-246600415-CC_022_2025-CC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 41/2025

Objet : Marché n° 25.007- maintenance des bennes à ordures ménagères

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un accord-cadre ayant pour objet la maintenance des bennes à ordures ménagères, les entreprises retenues présentant les offres économiquement les plus avantageuses. sont :

Lot(s)	Attributaire
01 : Passage aux mines et entretien courant	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD 41 RUE DE SEVILLE 66000 PERPIGNAN
02 : Travaux divers de mécanique et fourniture de pièce d'origine Renault	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD 41 RUE DE SEVILLE 66000 PERPIGNAN

<p>Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de réception de l'AR: 02/10/2025 03 : Réparation panne électronique et révision périodique 066-246600415-CC_021_2025-CC A G E D I</p>	<p>CATALOGNE POIDS LOURDS RD 900 LIEU DIT LES HORTOLANES 66380 PIA</p>
<p>04 : Travaux électrotechnique sur BOM de marque FAUN</p>	<p>Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général</p>
<p>05 : Travaux électrotechnique sur BOM de marque SEMAT</p>	<p>Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général</p>

ARTICLE 2 : le marché étant un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique, son montant n'est pas déterminé mais sera au maximum de 241 000€ HT sur la totalité des lots et sur la durée totale du marché. Les prix sont définis sur les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les actes d'engagement joint en annexe.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 01/01/2027. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme par 2 périodes de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 29/09/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

